

24 Heures Motos 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, L411-3, R411-8, R411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-4,

VU le décret classant les RD 323 et 338 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté n° 18/2771 du 05 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du développement territorial,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion de l'épreuve des « 24 Heures Motos 2020 », il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que le réseau de veille opérationnelle piloté par la Préfecture a acté le déroulement de l'épreuve à huis clos, et que le plan de circulation s'en trouve allégé par rapport aux éditions des années précédentes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion des « 24 Heures Motos 2020 », le stationnement sera réglementé comme suit :

le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée, les accotements et les trottoirs.

1/ RD 323 :

- **Dans les deux sens de circulation :**

Entre l'échangeur du Tertre rouge (route de Tours) PR 50+600 et l'échangeur du Gaillardier PR 54+200, y compris sur les bretelles des échangeurs,

2/ RD 338 :

- **Dans les deux sens de circulation :**

Entre le giratoire Sud du Tertre Rouge PR 43+910 et le Chemin des Courses PR 42+240,

3/ RD 139 :

- **Dans les deux sens de circulation :**

Entre l'entrée Nord du circuit des 24 Heures PR 2+970 et le virage « Porsche » PR 5+460,

4/ RD 139B1 (rue des 24 Heures) :

- **Des deux côtés de la voie :**

Bretelle de sortie déviation Sud Est jusqu'à la limite d'agglomération du Mans en direction de la route départementale n°139,

5/ RD 92 :

- **Dans les deux sens de circulation :**

Entre le carrefour avec la voie communale n°3 du Gué Gilet PR 1+345 et la sortie du giratoire de Beauséjour PR 2+685,

Sur l'ensemble de ces voies, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant et sanctionné comme tel.

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 14h00 le mercredi 26 août pour être effectives à 17h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le lundi 31 août vers 8h30.

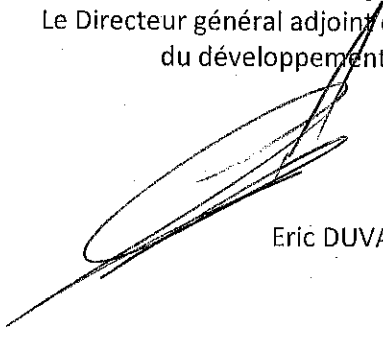
ARTICLE 2 : Signalisation

Les organisateurs, les services de Le Mans Métropole et du Département de la Sarthe assureront en coordination la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée au registre des décisions du Département de la Sarthe. Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Président de Le Mans Métropole, aux Maires du Mans, d'Arnage, de Ruaudin et de Mulsanne et aux organisateurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint des Infrastructures et
du développement territorial,



Eric DUVAL